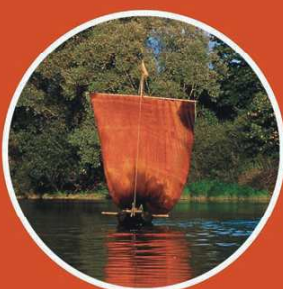


PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA NIEVRE

Octobre 2009

*Déclaration prévue à l'article L 122-10 du code de
l'Environnement*



Préambule

Ce document constitue la déclaration prévue à l'article L 122-10 du Code de l'Environnement. En effet, lorsque le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés est adopté l'autorité qui l'a arrêté en informe le public et l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Ainsi, les informations suivantes doivent être mises à leur disposition :

- Le plan ou le document ;
- Une déclaration résumant :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du plan ou du document.

Le présent document reprend et détaille ces différents éléments.

Sommaire

1	LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA NIEVRE	4
1.1	LE PDEDMA ADOPTE EN 2002	4
1.2	LA DEMARCHE DE REVISION DU PDEDMA	4
1.3	LES MODALITES DE LA REVISION	5
1.4	LE PLAN REVISE	6
1.4.1	<i>Le périmètre et l'évolution de la population</i>	6
1.4.2	<i>Les objectifs</i>	8
1.4.3	<i>Récapitulatif des flux de déchets ménagers et assimilés</i>	13
1.4.4	<i>L'organisation préconisée pour la gestion des déchets</i>	14
1.4.5	<i>La définition du déchet ultime nivernais</i>	16
2	LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DANS LA PDEDMA 58	17
2.1	LE DIAGNOSTIC INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
2.1.1	<i>La synthèse des enjeux environnementaux de la gestion des déchets en 2005</i>	18
2.1.2	<i>Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets pour l'année 2005</i>	19
2.1.3	<i>Les hypothèses du « scénario zéro » à l'horizon 2020</i>	21
2.1.4	<i>Les impacts environnementaux de la révision du plan</i>	23
2.1.5	<i>Le suivi environnemental</i>	26
3	LA PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS	27
4	LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PDEDMA 58	28
5	LES MESURES DESTINEES A EVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDEDMA	29
5.1	LE SUIVI DE LA REVISION DU PLAN	29
5.2	LE SUIVI DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	30

1 La révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Nièvre

1.1 Le PDEDMA adopté en 2002

Le département de la Nièvre est couvert par un Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) réalisé sous l'autorité du Préfet de la Nièvre et approuvé par arrêté préfectoral en juin 2002. L'état des lieux porte sur l'année 2000. Il est principalement fondé sur des estimations.

Le gisement de déchets à la charge des collectivités a été évalué au total à 178 200 tonnes par an réparti comme suit :

- les ordures ménagères : 78 820 tonnes,
- les déchets assimilés aux ordures ménagères : 22 480 tonnes,
- les déchets industriels banals : 73 600 tonnes,
- les déchets d'assainissement : 3 300 tonnes.

1.2 La démarche de révision du PDEDMA

Des objectifs de valorisation par types de déchets étaient fixés à l'horizon 2005 et 2010. La réalisation de ces objectifs impliquait la mise en œuvre d'une nouvelle organisation (collecte sélective) et la création d'installations (déchèteries, centre de tri...).

L'organisation et la connaissance de la gestion des déchets dans la Nièvre ont évolué depuis 2002. Le document de planification adopté en 2002 est fondé sur de nombreuses estimations. Effectivement, la connaissance en matière de gestion des déchets n'était qu'approximative. De plus, il a fait l'objet d'un travail laborieux et de longue haleine (début des travaux en 1999).

Le PDEDMA adopté en 2002 comporte certains manques :

- des recommandations concernant la limitation des déchets,
- des données relatives aux déchets d'assainissement,
- des précisions concernant les gisements de déchets,
- des solutions de traitement autre que l'épandage agricole des boues de stations d'épuration, ainsi que la prise en compte des matières de vidange, des sables et des graisses,
- la réhabilitation des décharges brutes fermées,
- des objectifs de prévention des quantités et de la toxicité des déchets,
- des objectifs pour la filière de valorisation des encombrants au regard de la réglementation,
- les modalités de calculs des objectifs et la lisibilité dans leur définition.

Depuis l'adoption du PDEDMA de 2002, la réglementation en matière de gestion des déchets a évolué. Par exemple, le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 modifiant le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés rappelle les nouveaux objectifs nationaux de valorisation des déchets d'emballages et de recyclage des matériaux d'emballages (qu'ils soient ménagers ou non ménagers à compter du 31 décembre 2008) :

- La valorisation ou l'incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages et le recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- Le recyclage de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton ; 50% en poids pour les métaux ; 22,5% en poids pour les plastiques, en prenant en compte exclusivement les matériaux qui sont recyclés sous forme de plastiques ; 15% en poids pour le bois,
- La collecte sélective de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers de 4 kg par habitant et par an depuis le 31 décembre 2006,
- Il modifie également le contenu des plans notamment concernant les solutions de traitement retenues.

De plus, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie la loi du 13 juillet 1992, notamment sur les points suivants :

- le transfert de la compétence élaboration et révision des PDEDMA aux conseils généraux,
- la modification de la composition de la commission consultative du plan,
- la modification des objectifs nationaux concernant la valorisation des déchets emballés et le recyclage des matériaux

1.3 Les modalités de la révision

L'assemblée départementale du Conseil Général de la Nièvre a constitué la commission consultative PDEDMA du lors des sessions du 21 octobre 2005 et du 10 février 2006.

La démarche de révision s'est réalisée au travers des huit réunions de la commission consultative du PDEDMA et des quatre groupes de travail.

L'assemblée départementale a arrêté les travaux de révision et a lancé les consultations administratives lors de la session du 27 juin 2008.

Conformément à la réglementation, le Département a saisi pour avis, pendant une période de trois mois (29 juillet au 29 octobre 2008) les conseils généraux limitrophes, le Préfet, le Conseil Départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST), et la commission consultative de plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS). Les documents ont également été portés à la connaissance des établissements publics de coopération intercommunale en charge de la gestion des déchets.

L'assemblée départementale a adopté le projet de révision du PDEDMA ainsi que son rapport environnemental lors de la session du 15 octobre 2009.

1.4 Le plan révisé

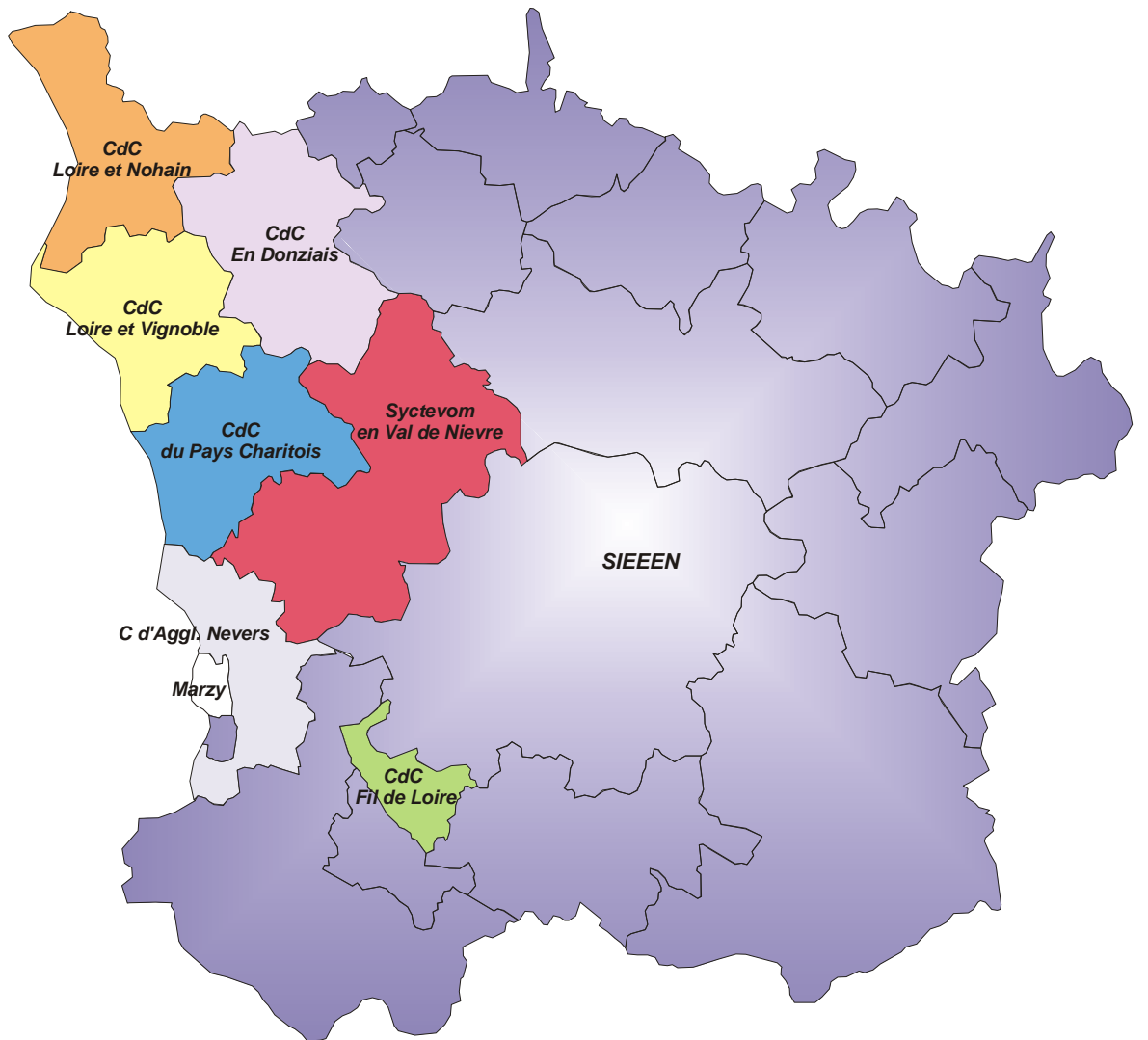
1.4.1 Le périmètre et l'évolution de la population

Le périmètre technique du plan révisé est composé de l'ensemble des collectivités nivernaises en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets. Ainsi 24 collectivités et 2 communes sont prises en compte soit 223 276 habitants sont concernés (recensement 1999 sans double compte).

Selon les projections de l'INSEE, la population nivernaise diminuerait en moyenne de 0,42% par an. L'évolution démographique serait de 218 587 habitants en 2010, 213 997 habitants en 2015 et 209 503 habitants en 2020.



Les collectivités nivernaises exerçant la compétence traitement en 2005



Observatoire départemental des déchets – Conseil Général de la Nièvre – Janvier 2007

1.4.2 Les objectifs

La réduction à la source et la valorisation sont les axes prioritaires du plan révisé. Ces orientations se traduisent par des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'horizon 2010, 2015 et 2020. Afin d'atteindre ces objectifs un ensemble d'actions sera à mettre en oeuvre.

1. La promotion de la prévention et la réduction à la source

Pour être fabriqués, tout produit et son emballage nécessitent des ressources. Devenus déchets, ils génèrent des coûts de collecte et de traitement. Le plan révisé prévoit de diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés. Des actions incitatives devront être mises en place afin de sensibiliser les consommateurs, les entreprises, les collectivités...

	Situation observée		Objectifs de performance (en kg/hab)		
	2005	2006	2010	2015	2020
Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés	515,1	511,7	---	---	---
Prévention des déchets	---	---	- 10 kg/hab	- 19 kg/hab	- 28 kg/hab

2. La diminution des quantités d'ordures ménagères et assimilées à la charge de collectivités

C'est orientation vise à réduire les ordures ménagères et assimilées enfouies ou incinérées.

	Situation observée		Objectifs de performance		
	2005	2006	2010	2015	2020
Ordures ménagères résiduelles et assimilées	269 kg/hab	262 kg/hab	240 kg/hab	218 kg/hab	196 kg/hab
	60 091 tonnes	58 588 tonnes	52 460 tonnes	46 651 tonnes	41 063 tonnes
refus de tri des matériaux secs	6 kg/hab	5 kg/hab	4 kg/hab	3 kg/hab	3 kg/hab
	1 410 tonnes	1 082 tonnes	874 tonnes	642 tonnes	629 tonnes
résiduels + refus de tri des matériaux secs (circulaire 25/04/2007)	275 kg/hab stockés ou incinérés	267 kg/hab stockés ou incinérés	244 kg/hab stockés ou incinérés	221 kg/hab stockés ou incinérés	199 kg/hab stockés ou incinérés
	61 501 tonnes	59 670 tonnes	53 357 tonnes	47 293 tonnes	41 692 tonnes

3. L'optimisation de la valorisation matière des collectes sélectives

La mise en place de la collecte sélective des emballages a permis d'atteindre des résultats significatifs. Le plan révisé prévoit de renforcer cette valorisation.

	Gisement en kg/hab ¹	Objectifs de recyclage (décret 29/11/05)		Situation observée		Objectifs de performances		
		%	En kg/hab	2005	2006	2010	2015	2020
				En kg/hab		En kg/hab		
Verre	61	60%	36,5	39,2	40,3	40,0	43,0	45,0
EMR+ELA²	16	60%	9,5	8,5	8,7	9,5	10,0	11,0
Flaconnages plastiques	8	22,5%	1,8	3,9	5,0	4,5	5,0	6,0
Emballages métalliques	9	50%	4,6	2,0	3,4	4,6	4,6	5,0
Papiers (JRM)	30	60%	18,1	22,3	24,7	23,0	26,0	30,0
TOTAL	124	57%	70,5	75,9	82,1	81,6	88,6	97

4. L'augmentation de la valorisation organique

Fin 2007, 17 collectivités ont mis en place une collecte des biodéchets en porte à porte. Une collectivité a développé un programme de compostage individuel et 1 collectivité a choisi une solution mixte (collecte des biodéchets en porte à porte et compostage individuel). Plusieurs collectivités acceptent les déchets verts dans la collecte des biodéchets en porte à porte. Par conséquent, les déchets verts ainsi collectés sont détournés des tonnages des déchèteries. Le choix technique n'étant pas homogène pour l'ensemble des collectivités, 3 objectifs ont été définis, en tenant compte également des performances de collecte et de la composition de la poubelle. Les objectifs sont repris dans le tableau ci-dessous.

		Situation observée		Objectifs de performance		
		2005	2006	2010	2015	2020
Biodéchets au sens large collectés en porte à porte (<i>restes alimentaires, papiers souillés, déchets verts</i>)		42,2 kg/hab	45,3 kg/hab	---	---	---
FFOM²	Biodéchets au sens strict ¹ (<i>si collecte en porte à porte</i>)	---	---	45 kg/hab desservi	50 kg/hab desservi	55 kg/hab desservi
	Compostage individuel (<i>si pas de collecte porte à porte</i>)	---	---	15 kg/hab desservi	20 kg/hab desservi	25 kg/hab desservi
	TOTAL pour l'ensemble des nivernais	15,5 kg/hab	18,2 kg/hab	31,7 kg/hab	36,7 kg/hab	41,7 kg/hab
		3 471 tonnes	4 072 tonnes	6 935 tonnes	7 860 tonnes	8 742 tonnes
	Taux de valorisation organique des ordures ménagères et assimilées ³	17%	20%	32%	37%	41%
Déchets verts collectés en déchèterie et/ou en porte à porte (en tonnes)	57 kg/hab	51 kg/hab	58 kg/hab	59 kg/hab	60 kg/hab	
	12 727 tonnes	11 349 tonnes	12 678 tonnes	12 626 tonnes	12 570 tonnes	

¹ Les biodéchets au sens strict correspondent aux déchets biodégradables : les déchets de cuisine (épluchures, restes de repas), les papiers et les cartonnets souillés, et les petits déchets verts (bouquets fanés). Le gisement de biodéchets présents dans la poubelle nivernaise est estimé à 91,9 kg/hab

² FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères.

³ Le taux de valorisation organique des ordures ménagères et assimilées est calculé en fonction de la quantité de biodéchets présents dans la poubelle (91,9 kg/hab).

5. La réduction de la toxicité de la poubelle

Cet objectif doit permettre de détourner un maximum de déchets toxiques (piles, peintures, solvants, déchets de soins des ménages...) de la poubelle afin de réduire sa dangerosité. Ce type de déchets requiert un traitement spécifique au regard de leur nature. Le tableau suivant reprend les cibles.

	Situation observée		Objectifs de performance		
	2005	2006	2010	2015	2020
Déchets dangereux des ménages	2,5 kg/hab	2,2 kg/hab	4 kg/hab	6 kg/hab	6 kg/hab
	547 tonnes	482 tonnes	874 tonnes	1284 tonnes	1 257 tonnes

6. L'optimisation des collectes en déchèteries

Fin 2007, 23 déchèteries sont ouvertes. Le maillage prévu dans le précédent document de planification est complet. Des objectifs de valorisation sont proposés pour les matériaux tel que le bois, la ferraille, les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), les cartons.

	Objectifs décret 29/11/05		Situation observée		Objectifs de performance		
	En %	kg/hab	En kg/hab				
			2005	2006	2010	2015	2020
Encombrants non valorisables	---	---	39,2	51,2	50	50	50
Bois	---	---	10,2	9,6	15	20	22
D3E	---	4	0,5	1,2	4	10	15
Cartons	---	---	4,6	5,0	5	6	7
Ferrailles	---	---	17,5	17,6	18	19	20
TOTAL (kg/hab)			82,7	84,6	92	105	112

7. et 7. bis La résorption des décharges brutes et dépôts sauvages ; et l'arrêt du brûlage des déchets à l'air libre

La fermeture et la réhabilitation éventuelle de l'ensemble des décharges brutes existantes dans le département doivent figurer dans le programme d'action du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

L'objectif de la révision du plan est de garantir l'innocuité des décharges brutes situées sur son périmètre. Pour atteindre ce but, en s'appuyant sur les résultats de l'étude de recensement départementale, la révision du Plan fixe comme objectif : la résorption de l'ensemble des décharges brutes et dépôt sauvages en 2015. Afin que l'élimination des décharges brutes et des dépôts sauvages soit durable, le Plan prévoit :

- l'interdiction de tout stockage de déchets sur l'ensemble des décharges brutes non autorisées,
- la fermeture, la réalisation des études et des travaux de réhabilitation de celles-ci,
- la mise en place de solutions alternatives pour les déchets rencontrés sur le site et d'autre part, informer sur la démarche engagée et orienter les utilisateurs vers les lieux de collecte et de traitement adaptés.

Les actions en faveur de la résorption des dépôts sauvages peuvent être :

- Encourager les collectivités à résorber les dépôts sauvages,
- Inciter et aider la réhabilitation des décharges sauvages...

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit (Règlement sanitaire départemental de la Nièvre). Cette pratique encore utilisée par les particuliers ou les professionnels doit disparaître avec le développement d'un service adapté. De plus, la fermeture des décharges brutes contribuera à l'arrêt de cette pratique.

8. Les solutions pour les déchets assimilés

Les chambres consulaires de la Nièvre ont déjà engagé des actions pour sensibiliser et former les acteurs économiques à la gestion des déchets et à la protection de l'environnement. Par exemple on peut citer : la charte pour l'arrêt des sacs de caisse signée avec les enseignes de la grande distribution de l'agglomération de Nevers, la promotion de sacs réutilisables par l'associations des commerçants du marché Carnot, les opérations « garage propre », « réflexe nature », « imprim'vert », l'organisation de la collecte des produits phytosanitaires...

Ces actions sont à poursuivre et à renforcer afin de toucher la majeure partie des professionnels.

9. Tenter de maîtriser les coûts

La progression des coûts de prise en charge du service d'élimination et relative aux mises aux normes des installations de traitement, à la mise en place de services supplémentaires ou à de nouvelles filières dédiées. Parallèlement des efforts de gestion des déchets sont demandés, cette situation provoque une incompréhension des habitants. Les collectivités doivent donc, dans les années à venir, rechercher toutes les possibilités pour connaître et améliorer la qualité du service et maintenir la satisfaction des usagers. Ces actions peuvent être : l'optimisation des circuits de collecte, les campagnes de prévention ou le développement des solutions de proximité.

La généralisation d'un référentiel commun de comptabilité du service permettra de connaître la structure des coûts et de développer des stratégies de maîtrise des coûts. 8 collectivités se sont inscrites dans cette démarche. Une généralisation est nécessaire permettant une réalisation standardisée du rapport d'information sur le prix et la qualité du service public des déchets. Cette maîtrise des coûts s'applique aux coûts générés par le service en dehors des taxes additionnelles.

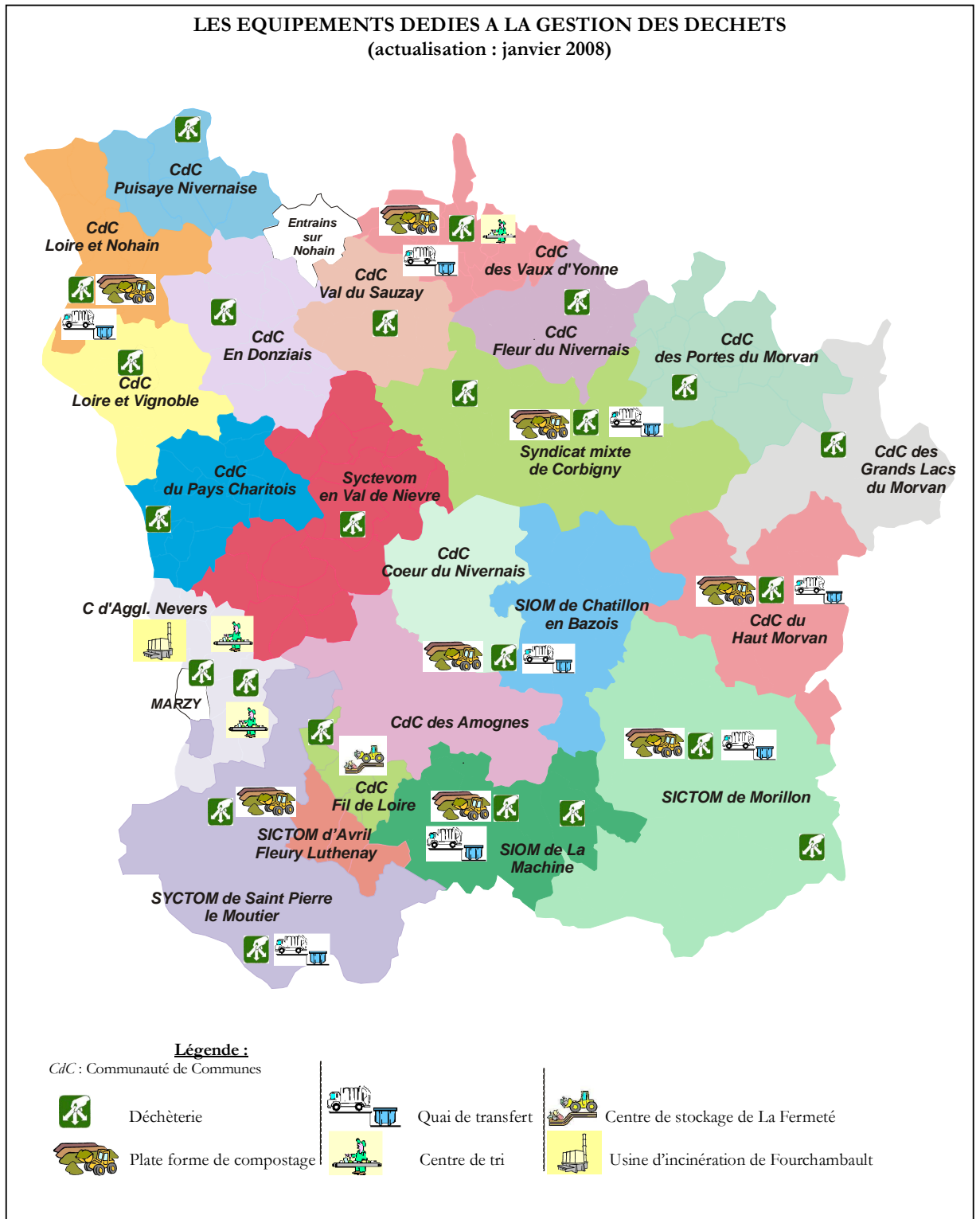
10. Le suivi de la révision du PDEDMA

L'objectif du suivi est de veiller au respect des prescriptions inscrites dans le cadre de la révision du plan et de permettre une réactualisation périodique des données. Il consistera à organiser le retour d'expérience entre les collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement et le Conseil général. Ce suivi prendra en compte les données fournies par les collectivités en charge de la gestion des déchets, à l'observatoire départemental des déchets ménagers. Ces données pourront prendre la forme d'indicateurs dans le cadre d'un tableau de bord de suivi de mise en place du plan. Le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 (Article 6) prévoit que l'autorité compétente en l'occurrence le Président du Conseil général doit une fois par an présenter à la commission consultative un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce suivi permettra de donner aux différents acteurs les indicateurs pertinents pour s'approprier les résultats obtenus.

1.4.3 Récapitulatif des flux de déchets ménagers et assimilés

		2010	2015	2020	2010	2015	2020
		<i>En tonnes</i>			<i>En kg/hab</i>		
Prévention		2 186	4 066	5 866	10	19	28
Ordures ménagères et assimilées	Résiduelles	52 461	46 651	41 063	240	218	196
	Matériaux secs	18 711	19 602	20 950	86	92	100
	<i>Dont verre</i>	<i>8 743</i>	<i>9 202</i>	<i>9 428</i>	<i>40,0</i>	<i>43,0</i>	<i>45,0</i>
	<i>Dont flaconnages</i>	<i>984</i>	<i>1 070</i>	<i>1 257</i>	<i>4,5</i>	<i>5,0</i>	<i>6,0</i>
	<i>Dont métaux</i>	<i>1 006</i>	<i>984</i>	<i>1 048</i>	<i>4,6</i>	<i>4,6</i>	<i>5,0</i>
	<i>Dont cartonnettes et briques alimentaires</i>	<i>2 077</i>	<i>2 140</i>	<i>2 305</i>	<i>9,5</i>	<i>10,0</i>	<i>11,0</i>
	<i>Dont journaux, revues, magazines</i>	<i>5 028</i>	<i>5 564</i>	<i>6 285</i>	<i>23,0</i>	<i>26,0</i>	<i>30,0</i>
	<i>Dont refus</i>	<i>874</i>	<i>642</i>	<i>629</i>	<i>4,0</i>	<i>3,0</i>	<i>3,0</i>
	Biodéchets au sens strict	5 485	5 966	6 425	25	28	31
	Compostage individuel	1 451	1 893	2 317	7	9	11
Total OMA (1)	78 108	74 113	70 755	357	346	338	
Déchets occasionnels	Déchets verts	12 678	12 626	12 570	58	59	60
	Bois	3 279	4 280	4 609	15	20	22
	Cartons	1 093	1 284	1 467	5	6	7
	Ferrailles	3 935	4 066	4 190	18	19	20
	D3E	874	2 140	3 143	4	10	15
	Encombrants	10 929	10 700	10 475	50	50	50
	Déchets ménagers spéciaux	874	1 284	1 257	4	6	6
	Total déchets occasionnels (2)	33 662	36 379	37 711	154	170	180
Total déchets ménagers et assimilés (1+2)	111 770	110 492	108 466	511	516	518	

1.4.4 L'organisation préconisée pour la gestion des déchets



Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des équipements nivernais dédiés à la gestion des déchets.

Equipements	Nombre d'installations	Capacités offertes en 2007	Besoins		
			2010	2015	2020
Déchèteries	23	---	26 déchèteries		
Quais de transfert	8	---	8 quais de transfert		
Centres de tri pour les matériaux secs	3	13 900 tonnes	10 000 tonnes	10 400 tonnes	11 500 tonnes
Plates-formes de compostages	8	Environ 20 000 tonnes	17 500 tonnes	18 000 tonnes	19 000 tonnes
Unités de traitement pour les résiduels	2	96 000 tonnes (46 000 tonnes unité d'incinération de Fourchambault et 50 000 tonnes centre de stockage de la Fermeté) ¹	96 000 tonnes	88 000 tonnes	82 000 tonnes
Alvéole dédiée aux déchets d'amiante liée	---	aucune	Filière de traitement à structurer		

¹ La capacité du centre de stockage de la Fermeté est limitée à 30 000 tonnes par an en attendant l'accès direct au site.

En 2008, 24 déchèteries fonctionnent sur le département. Deux sont en projet, dont une déchèterie réservée aux professionnels sur l'Agglomération de Nevers. Le réseau des déchèteries couvre l'ensemble des Nivernais, il ne semble pas nécessaire de prévoir des déchèteries supplémentaires. Un agrandissement de certains équipements pourrait éventuellement être nécessaire. Les nouvelles déchèteries permettront d'améliorer le service pour les habitants ou pour les professionnels.

Le département compte 8 quais de transferts, répartis sur le territoire. Ces équipements permettent d'optimiser le transport des déchets vers leurs lieux de tri, de stockage, voire de valorisation. L'offre de transfert est suffisante.

Les centres de tri accueillent les matériaux secs (flaconnages plastiques, briques alimentaires, acier, aluminium, journaux-magazines, papiers, cartons) issus des collectes sélectives. Le verre généralement collecté en point d'apport volontaire est acheminé directement vers l'usine de recyclage. Les 3 équipements nivernais offrent une capacité d'un peu moins de 14 000 tonnes, au regard des objectifs fixés, les besoins s'échelonnent entre 10 000 et 11 500 tonnes entre 2010 et 2012. Les capacités sont suffisantes.

Une plate-forme de compostage est un lieu d'accueil et de transformation de la matière organique en amendement (terreau). 8 plates-formes de compostage sont opérationnelles sur le département. Elles offrent une capacité d'accueil des déchets organiques d'environ 20 000 tonnes. Les besoins pour le compostage des déchets verts et biodéchets sont estimés à 17 500 et 19 000 tonnes respectivement en 2010 et 2020. Les besoins ont été estimés en fonction des collectes de biodéchets mises en place et des collectes en prévision (sinon, les collectivités devront mettre en place un programme de compostage individuel efficace).

Concernant les unités de traitement, la Nièvre compte 2 installations :

- le centre de stockage de La Fermeté d'une capacité de 50 000 tonnes limitée à 30 000 tonnes en attendant le nouvel accès routier,
- et, l'unité d'incinération de Fourchambault d'une capacité de 46 000 tonnes.

De plus, les déchets ménagers et assimilés résiduels nivernais sont accueillis dans les unités de traitement des départements limitrophes (proximité des installations et du lieu de collecte). Dans le cadre de leur autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet, ces exportations sont permises. Ainsi, le centre de stockage de Sauvigny le Bois dans l'Yonne peut traiter les déchets des cantons limitrophes. Le centre de stockage de Chézy et le centre de stockage de Maillet dans l'Allier peuvent accueillir les déchets des départements limitrophes.

Le tonnage de déchets ménagers et assimilés résiduels nivernais à traiter est évalué à 95 000 tonnes en 2010 et 83 000 tonnes en 2020. Le tableau ci dessous détaillé les quantités de déchets ménagers et assimilés résiduels à éliminer.

	2010	2015	2020
Ordures ménagères et assimilées résiduelles	52 461	46 651	41 063
Refus de tri	874	642	629
Encombrants	10 929	10 700	10 475
DIB résiduels	30 000	30 000	30 000
TOTAL	94 265	87 993	82 166

La capacité totale de traitement est de 96 000 tonnes. Le besoin est estimé à moins de 95 000 tonnes en 2010 et diminuerait par la suite pour atteindre moins de 83 000 tonnes. Donc, au seul regard des chiffres, l'offre couvre la demande. Toutefois, si les objectifs du Plan ne sont pas atteints et/ou que la capacité de traitement se révèle insuffisante, la création d'une unité de traitement supplémentaire serait envisagée dans le cadre du suivi du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la commission consultative devant s'assurer de l'adéquation entre les besoins et les capacités de traitement.

Par ailleurs, les unités de traitement sont excentrées (centre ouest). La proximité des installations est privilégiée. En effet, la réglementation précise que limiter les transports s'avère essentiel.

Il n'existe pas de filière de traitement dans le département pour les déchets d'amiante liée. L'ouverture d'alvéoles dédiées à l'amiante liée pour toute nouvelle installation de stockage permettra de structurer une filière de traitement départementale. Il est précisé qu'une alvéole de stockage pour les déchets d'amiante liée peut être ouverte en association avec un centre de stockage de déchets non dangereux, de déchets inertes ou de façon autonome.

1.4.5 La définition du déchet ultime nivernais

Au regard de l'organisation de la gestion des déchets nivernais, des choix opérés par les collectivités, des priorités et des objectifs définis, ainsi que des impacts environnementaux (rapport environnemental) et économiques, il apparaît logique et cohérent de retenir l'organisation suivante :

- la prévention de la production de déchets ménagers et assimilés (axe prioritaire),
- l'optimisation de la valorisation matière (emballages et déchèterie),
- le développement de la valorisation organique des ordures ménagères et assimilées (collecte séparative en porte à porte ou compostage individuel avec suivi),
- l'enfouissement des ultimes avec récupération et valorisation du biogaz, ou l'incinération des ultimes avec valorisation énergétique.

Ainsi, la révision du Plan fixe une définition du déchet ultime à l'échelle du département. Dans la Nièvre seront considérés comme déchets ultimes les déchets qui :

- auront fait l'objet d'une valorisation par extraction significative de la fraction recyclable et/ou valorisable énergétique ;
- ne peuvent plus être valorisés au regard des critères techniques et économiques du moment.

Concernant les déchets produits dans la Nièvre et traités dans d'autres départements : leur traitement sera réalisé conformément aux différentes réglementations. Ils devront répondre à la définition locale (celle du territoire d'accueil) du déchet ultime.

Les déchets traités dans la Nièvre mais produits dans d'autres départements devront répondre aux conditions générales du plan de la Nièvre.

2 Le rapport environnemental dans la PDEDMA 58

L'évaluation environnementale s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Nièvre conformément à la directive européenne du 27 juin 2001 et à sa transcription en droit français. Cette évaluation identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la filière de gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par le Plan. Le rapport environnemental aborde différents aspects :

- l'état initial du territoire : c'est un bilan du territoire concerné par le Plan suivant 5 dimensions de l'environnement (la pollution et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les risques sanitaires, les nuisances, les milieux naturels, sites et paysages),
- les effets de la filière de gestion des déchets actuelle sur l'environnement en prenant compte les sensibilités du territoire dégagées dans la première partie,
- les perspectives d'évolution de l'état de l'environnement si la révision de Plan n'était pas mise en œuvre,
- une comparaison des scénarios de gestion des déchets envisagés dans le cadre de la révision du Plan et les critères de choix du scénario retenu,
- les effets probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement,
- des préconisations pour diminuer certains impacts en allant au-delà de la réglementation,
- la mise en place d'un suivi environnemental.

2.1 Le diagnostic initial de l'environnement

2.1.1 La synthèse des enjeux environnementaux de la gestion des déchets en 2005

Le croisement de l'impact de la filière de gestion des déchets nivernais et de la sensibilité des 5 dimensions environnementales du département permet de dégager les enjeux majeurs faisant l'objet d'un suivi ou d'une attention particulière.

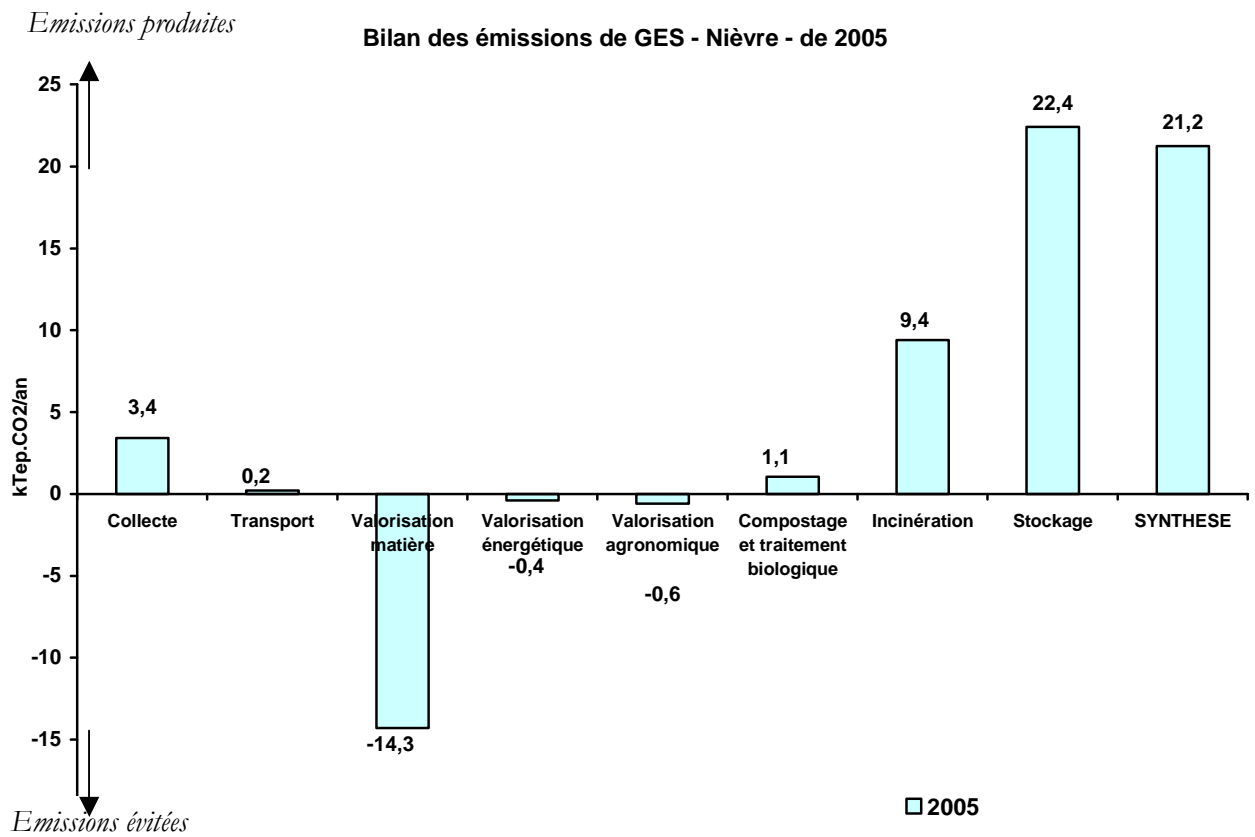
2005	Pollution et qualité des milieux	Ressources naturelles	Risques sanitaires	Nuisances	Espaces naturels, sites et paysages
Enjeux forts	Bilan effet de serre (enjeu global)	Bilan énergétique (enjeu global)	Contamination du personnel par DASRI, accidents, pénibilité travail, exposition poussières	Odeurs au voisinage des ISDND et installations de compostage (enjeu local) Odeurs à proximité des zones d'épandage des boues brutes (enjeu local)	
Enjeux modérés	Acidification des eaux et des sols par retombée de gaz dissous (enjeu global) Emission de polluants dans l'air par les installations, la collecte et le transport (enjeu global)	Economie de matière première par valorisation matière et agronomique (enjeu global) Valorisation des mâchefers Occupation à long terme d'espace par les ISDND (enjeu local)		Bruit et nuisances visuelles (enjeu local) Trafic (enjeu local et global)	Prise en compte des zones sensibles dans le choix des sites des nouveaux équipements (enjeu local) Prolifération des oiseaux et des rongeurs sur casier en exploitation des ISDND (enjeu local) Modification de la topographie sur le site de l'ISDND (enjeu local)

2.1.2 Les indicateurs environnementaux de la filière de gestion des déchets pour l'année 2005

Les enjeux identifiés par le croisement de la sensibilité du milieu et de l'impact, doivent permettre de dégager des indicateurs représentatifs de la filière d'élimination des déchets ménagers et assimilés et de ses impacts sur l'environnement.

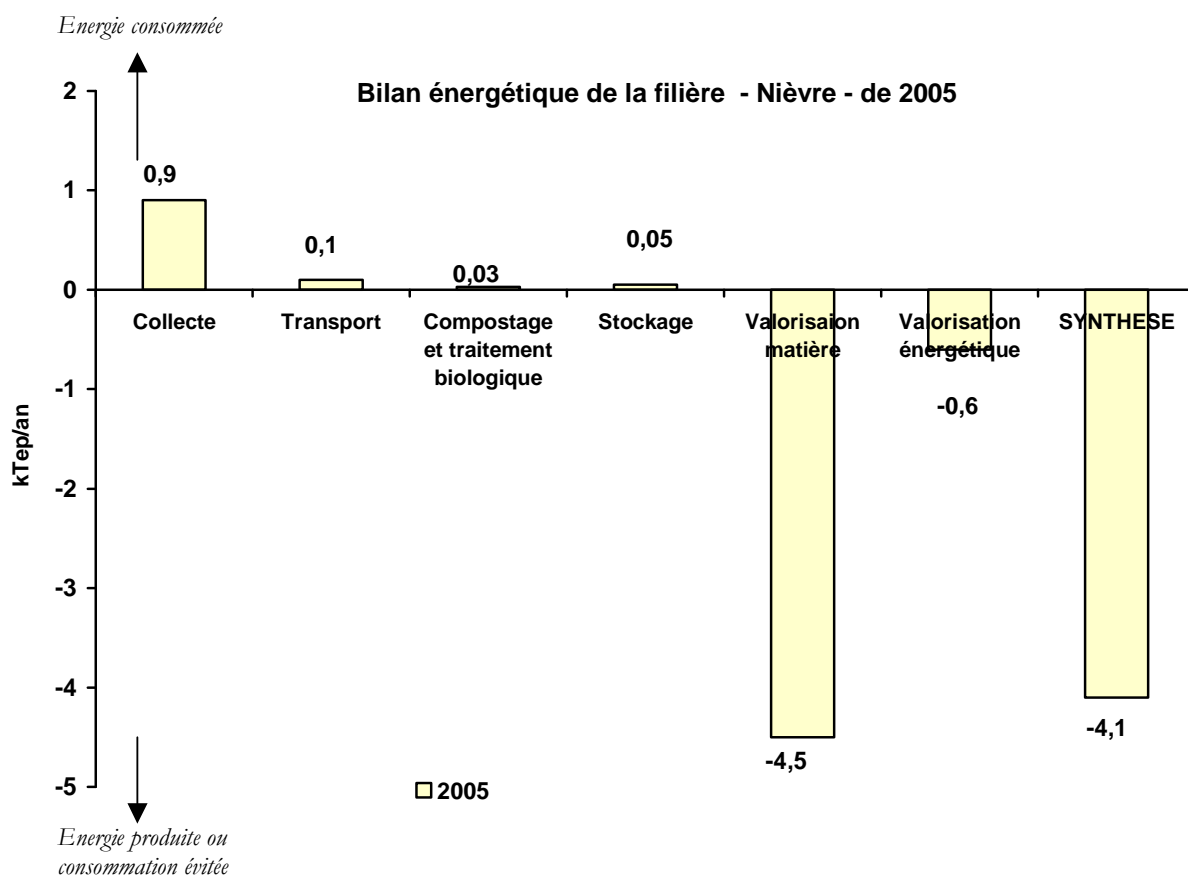
Indicateurs	Unité	2005	Impact
Tonnage total collecté	T	115 010	Toutes les dimensions
Tonnage valorisation matière (hors valorisation inertes en BTP)	T	22 625	Ressources naturelles (Economie matière et énergie) Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)
Tonnage valorisation organique	T	18 551	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées) (Enrichissement des sols)
Tonnage incinéré	T	29 046	Pollutions des milieux (Emission de GES)
Tonnage enfouis	T	44 788	Pollutions des milieux (Emission de GES)
Emissions totales de GES	kteq. CO ₂	21	Pollution des milieux
Consommation totale d'énergie	ktep	-4	Ressources naturelles
Décharges brutes non réhabilitées	nombre	~ 280	Toutes les dimensions
Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	2 073 248	Pollution des milieux Nuisances (bruit et trafic)

Les émissions et le bilan des gaz à effet de serre (GES) générés par la filière de gestion des déchets



La consommation totale d'énergie correspond à la consommation en carburants par la collecte et les transports moins la consommation évitée par la valorisation matière (substitution de procédés) et moins la production d'énergie par valorisation énergétique.

Le bilan de la consommation totale d'énergie de la filière de gestion des déchets



L'énergie consommée provient de la consommation des carburants par les véhicules de collecte et de transport. C'est la collecte qui représente la plus grande part d'énergie consommée. La valorisation matière représente non pas une production d'énergie mais une consommation évitée. En effet, les procédés de recyclage sont moins consommateurs d'énergie qu'une filière de production classique qui prend en compte également l'extraction des matières premières. La production d'énergie par incinération conduit à un bilan énergétique positif de l'ensemble de la filière qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme.

2.1.3 Les hypothèses du « scénario zéro » à l'horizon 2020

L'évaluation environnementale introduit la notion d'alternative « zéro » ou « scénario zéro » qui consiste à mesurer l'évolution probable des indicateurs environnementaux si la révision du Plan n'était pas mise en œuvre. Afin d'évaluer les critères d'évaluation de l'impact environnemental de ce scénario zéro, des hypothèses d'évolution des tonnages et d'organisation ont été retenues.

Les hypothèses d'évolution des tonnages sont les suivantes :

- stabilité du tonnage ordures ménagères,
- prévention : pas d'impact supplémentaire,
- pas de développements supplémentaires et pas d'amélioration des performances des collectes sélectives,
- hausse des déchets collectés en déchèterie,
- saturation des unités de traitement existantes (UIOM et ISDND).

En l'absence de révision du Plan, on évalue l'impact environnemental de la gestion des déchets ménagers au niveau du département à travers une dégradation globale des différents paramètres du fait de l'augmentation des quantités de déchets. L'augmentation des transports due à la hausse de la quantité de déchets est cependant largement compensée par la diminution des transports liée à la baisse de la population.

Le tableau suivant souligne l'évolution des indicateurs environnementaux entre 2005 et 2020.

Indicateur	Unité	2005	2020 alt0	Impact	Ecart 2005/2020
Population	Hab	223 276	209 503		- 6%
Tonnage total collecté	T	115 010	116 658	Toutes les dimensions	+ 1%
Tonnage valorisation matière (hors valorisation inertes en BTP)	T	22 625	22 992	Ressources naturelles (Economie matière et énergie) Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	+ 2%
Tonnage valorisation organique	T	18 551	19 079	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées) (Enrichissement des sols)	+ 3%
Tonnage incinéré	T	29 046	29 046	Pollutions des milieux	--
Tonnage enfouis	T	44 788	45 541	Pollutions des milieux	+ 2%
Emissions totale de GES	kteq. CO ₂	21	19	Pollution des milieux	- 10%
Consommation totale d'énergie	ktep	-4	-4	Ressources naturelles	--
Décharges brutes non réhabilitées	Nb	~ 280	~ 280	Toutes les dimensions	--
Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	2 073 248	2 202 794	Pollution des milieux Nuisances (bruit et trafic)	+ 6%

2.1.4 Les impacts environnementaux de la révision du plan

Le scénario retenu limite les impacts sur l'environnement par rapport à la situation initiale malgré une augmentation de la quantité de déchets à traiter. De manière générale, le scénario retenu a des impacts sur l'environnement bien moins négatifs que le « scénario zéro » et que la situation initiale.

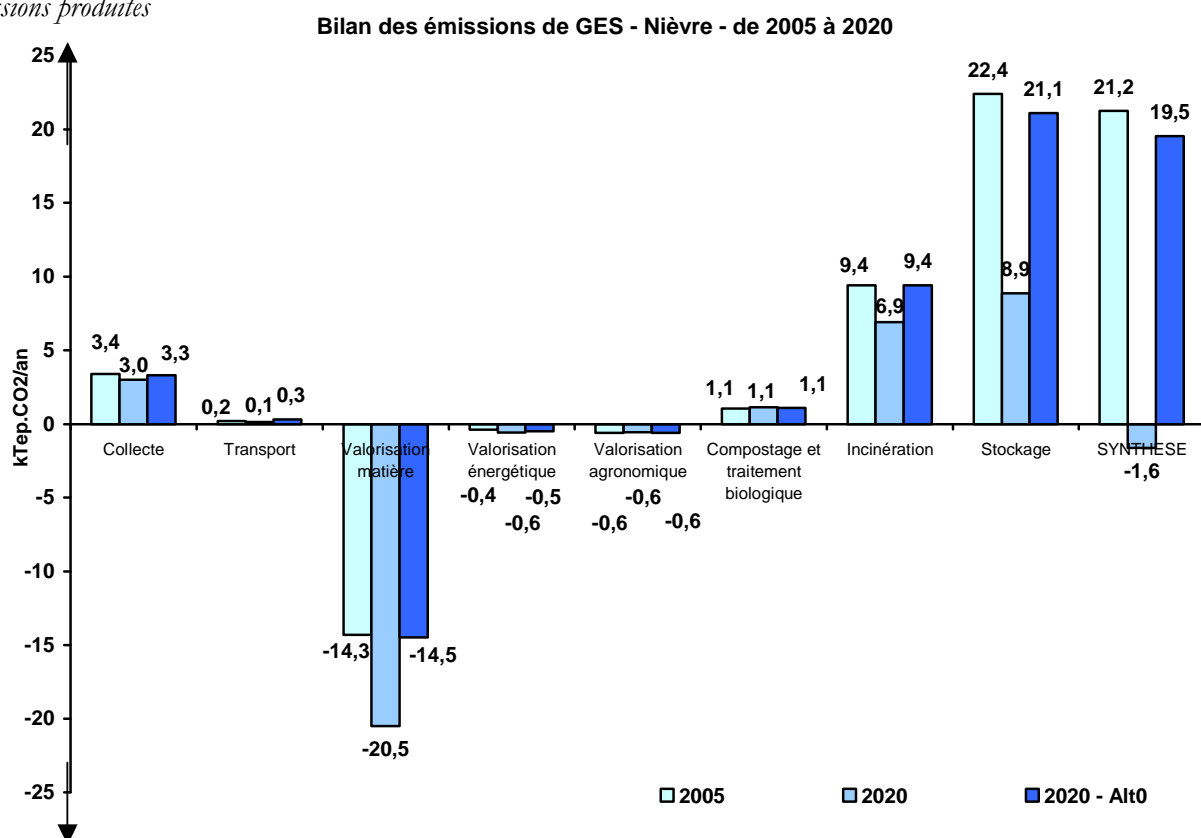
Indicateur	Unité	2005	2020	2020 alt0	Impact
Tonnage total collecté	T	115 010	108 466	116 658	Toutes les dimensions
Tonnage valorisation matière (hors valorisation inertes en BTP)	T	22 625	33 730	22 992	Ressources naturelles (Economie matière et énergie) Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)
Tonnage valorisation organique	T	18 551	18 995	19 079	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées) (Enrichissement des sols)
Tonnage incinéré	T	29 046	21 392	29 046	Pollutions des milieux (Emission de GES)
Tonnage enfouis	T	44 788	30 775	45 541	Pollutions des milieux (Emission de GES)
Emissions totale de GES	kteq. CO ₂	21	-2	19	Pollution des milieux
Consommation totale d'énergie	ktep	-4	-7	-4	Ressources naturelles
Décharges brutes non réhabilitées	Nb	~ 280	0	~ 280	Paysages
Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	2 073 248	1 659 174	2 202 794	Pollution des milieux Nuisances
Kilométrage (collecte PL)	km	1 440 182	1 260 473	1 394 720	Pollution des milieux Nuisances

La comparaison des émissions des GES entre la situation initiale (2005), le plan révisé (2020) et le « scénario zéro » (2020 Alt - 0)

De manière globale, l'ensemble des activités de gestion des déchets ménagers du département émettent des GES. Les émissions de GES liées à l'incinération, au stockage et dans une moindre mesure à la collecte, sont compensées totalement par les opérations de valorisation. On se rend bien compte du rôle de la valorisation matière dans ce volet du bilan environnemental.

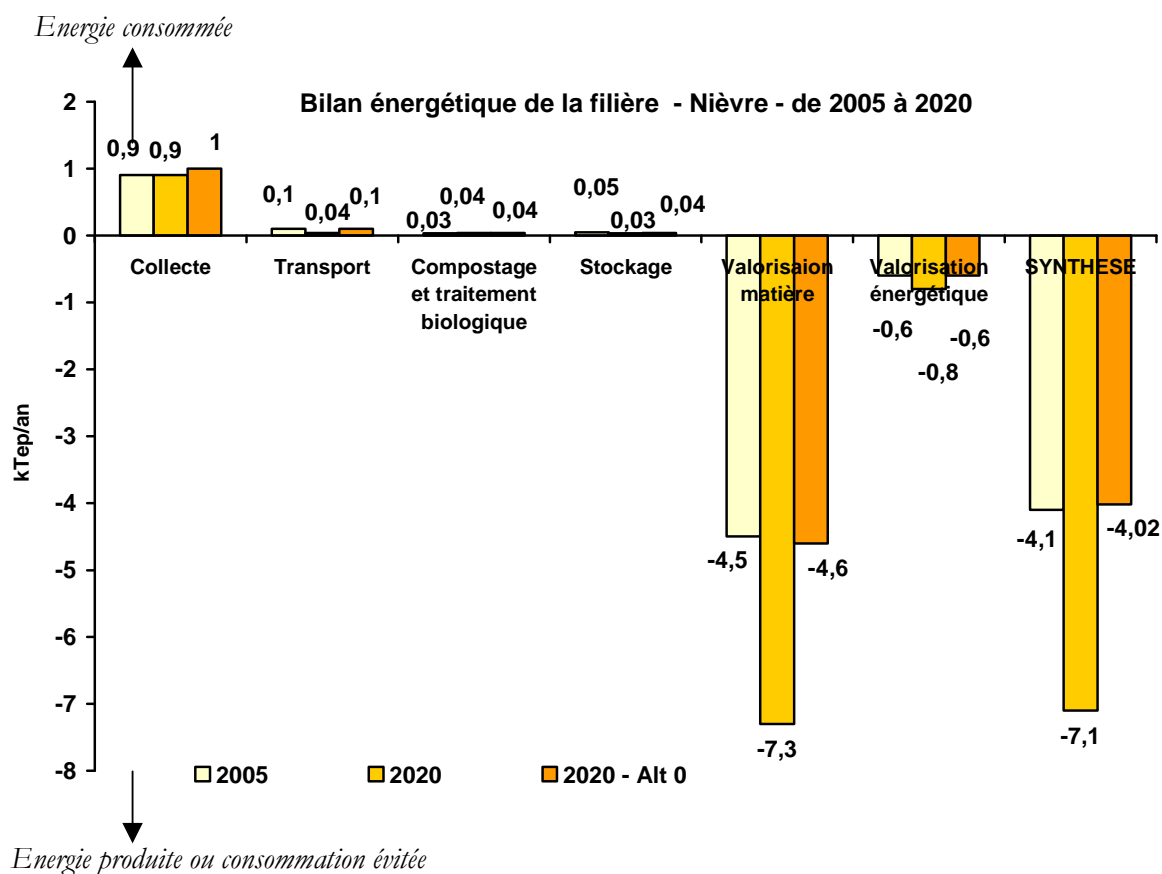
L'analyse comparative montre clairement que c'est dans un premier temps la maîtrise de l'objectif de maîtrise des émissions de biogaz des installations de stockage qui importe.

Emissions produites



Le bilan énergétique entre la situation initiale (2005), le plan révisé (2020) et le « scénario zéro » (2020 Alt - 0)

L'analyse comparative montre clairement que c'est dans un premier temps la maîtrise de l'objectif de valorisation matière qui importe, puis dans second temps, celui de la valorisation énergétique, la principale évolution portant sur la valorisation du biogaz émis en installation de stockage, et une amélioration de l'efficacité de l'UIOM de Fourchambault (sans pour autant envisager ici une valorisation sous forme de chaleur).



En résumé, les principaux effets attendus de la mise en œuvre de la révision du plan sont :

- une diminution des émissions de gaz à effet de serre, notamment par la réduction au maximum de l'enfouissement de matière organique brute en centres de stockage,
- une réduction des pollutions et du risque sanitaire par la prévention et le tri des déchets toxiques,
- un enrichissement des sols par la valorisation organique,
- une économie d'énergie et de matière première grâce à l'augmentation de la valorisation matière.

2.1.5 Le suivi environnemental

Le suivi consiste à vérifier si les effets de la révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés sont conformes aux prévisions telles que le rapport environnemental les a analysées. Pour examiner avec efficacité les impacts de la mise en œuvre de la révision sur l'environnement, quelques indicateurs représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et des objectifs retenus, seront mesurés.

Indicateurs	Unité	Fréquence	Impacts
Tonnage total collecté	T	annuel	Toutes les dimensions
Tonnage valorisation matière	T	annuel	Ressources naturelles (Economie matière et énergie) Qualité des milieux (Emission de GES évitée)
Tonnage valorisation organique	T	annuel	Qualité des milieux (Emission de GES évitée) (Enrichissement des sols)
Tonnage incinéré	T	annuel	Pollution des milieux (Emission de GES)
Tonnage enfoui	T	annuel	Pollution des milieux (Emission de GES)
Emissions totale de GES	kteq. CO2	à définir	Pollution des milieux
Consommation totale d'énergie	ktep	à définir	Ressources naturelles
Décharges brutes non réhabilitées	nb	annuel	Paysages
Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	annuel	Pollution des milieux Nuisances
kilométrage (collecte PL)	km	annuel	Pollution des milieux Nuisances

Les indicateurs présentés précédemment sont à la fois des indicateurs environnementaux et des indicateurs de performance de la révision du Plan. Ils feront l'objet d'un suivi par la Commission de suivi du Plan. Le suivi environnemental sera intégré au dispositif de suivi général du Plan

Une réunion sera organisée annuellement pour évaluer l'avancement des projets et pour vérifier si l'évolution des indicateurs est conforme aux prévisions (suivi réglementaire de la mise en œuvre du plan article R541-19 du code de l'Environnement). Il est proposé également lors de cette réunion de faire un bilan des principales installations de traitement (UIOM et CSDU) et de l'évolution des mesures prises pour limiter leurs impacts sur l'environnement.

3 La prise en compte des consultations

Conformément à l'article L 541-14 du code de l'Environnement, le projet de révision du plan et son rapport environnemental approuvés par la commission consultative ont été soumis pour avis :

- au Préfet de la Nièvre,
- aux Conseils généraux des départements limitrophes,
- à la commission départementale compétente en environnement, risques sanitaires et technologiques (CODERST),
- à la commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du plan d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).

Ces documents ont également été portés à la connaissance des établissements publics de coopération intercommunale nivernais en charge de la gestion des déchets.

La réglementation fixe un délai de 3 mois pour le recueil des avis, à défaut de réponse dans ce délai l'avis est réputé favorable. La période de consultation s'est déroulée entre le 29 juillet et le 29 octobre 2008.

Les Conseils Généraux de l'Allier, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et de la Côte-d'Or ont émis un avis favorable. Le Conseil Général du Loiret a relevé une erreur concernant la destination des ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Loire et Nohain, celle-ci a été rectifiée.

Le projet de révision du PDEDMA a été présenté lors de la réunion du CODERST du 7 septembre 2008. Le CODERST a émis un avis favorable sous réserves.

L'avis de la commission consultative en charge du PREDIS est réputé favorable.

Le Préfet a émis un avis favorable sous réserves le 9 mars 2009 (hors délai). Malgré, un avis émis hors délai donc réputé favorable, la majorité des observations formulées par les services de l'Etat ont été prise en compte afin de lever les réserves.

4 Les motifs qui ont fondé les choix du PDEDMA 58

Les orientations de la révision du plan ont été retenues en tenant compte :

- de l'état des lieux détaillé de la gestion des déchets dans la Nièvre, (constat en matière d'organisation, de gisements collectés, des équipements de collecte et de traitement),
- de la réglementation existante ou à venir,
- des diverses études réalisées sur le territoire (modecom, recensement des décharges brutes...)
- des hypothèses d'évolutions du gisements et de la population.

Ainsi, des priorités ont pu être définies en concertation avec la commission consultative du plan, afin d'obtenir des objectifs de performances les plus ambitieux possibles tout en restant réalistes.

L'étude de plusieurs scénarios lors de l'évaluation environnementale a permis d'identifier les enjeux de la filière de gestion des déchets dans la Nièvre. C'est à dire la prévention, la valorisation (matière et organique) et l'enfouissement des ultimes avec récupération et valorisation du biogaz, ou l'incinération des ultimes avec valorisation énergétique.

Par conséquent, la valorisation matière et la valorisation énergétique vont permettre d'éviter des émissions de gaz à effets de serre. La diminution notable du volume de déchets ménagers et assimilés à transporter permettra également de réduire les nuisances (bruit, trafic routier local), la pollution de l'air et l'émission de gaz à effet de serre. La résorption de l'ensemble des décharges brutes limitera les émissions de gaz à effet de serre, de polluants et les risques (sanitaires, nuisances, incendies...)... De plus, l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre réduira sensiblement les émissions de dioxines et furanes.

5 Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PDEDMA

Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la gestion des déchets peuvent se situer à 2 niveaux :

- dans le cadre du suivi de la révision du plan ;
- dans le cadre du suivi des installations de traitement.

5.1 Le suivi de la révision du plan

L'évaluation globale de l'incidence sur l'environnement de la mise en oeuvre de la révision du plan se fera dans le cadre de son suivi. Cette évaluation s'appuiera sur les indicateurs mentionnés dans le rapport environnemental, repris ci-dessous.

Indicateurs	Unité	Fréquence	Impacts
Tonnage total collecté	T	annuel	Toutes les dimensions
Tonnage valorisation matière	T	annuel	Ressources naturelles (Economie matière et énergie) Qualité des milieux (Emission de GES évitée)
Tonnage valorisation organique	T	annuel	Qualité des milieux (Emission de GES évitée) (Enrichissement des sols)
Tonnage incinéré	T	annuel	Pollution des milieux (Emission de GES)
Tonnage enfoui	T	annuel	Pollution des milieux (Emission de GES)
Emissions totale de GES	kteq. CO2	à définir	Pollution des milieux
Consommation totale d'énergie	ktep	à définir	Ressources naturelles
Décharges brutes non réhabilitées	nb	annuel	Paysages
Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	annuel	Pollution des milieux Nuisances
kilométrage (collecte PL)	km	annuel	Pollution des milieux Nuisances

Les indicateurs présentés précédemment sont à la fois des indicateurs environnementaux et des indicateurs de performance de la révision du Plan. Ils feront l'objet d'un suivi par la Commission de suivi du Plan. Des indicateurs complémentaires pourront être envisagés. Un rapport concernant la mise en oeuvre de la révision du Plan sera présenté une fois par an à la Commission Consultative, comme le prévoit l'article R 541-19 du code de l'Environnement.

5.2 Le suivi des installations de traitement

Ces installations sont soumises à autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les exploitants doivent tenir à jour un dossier comprenant notamment :

- une notice de présentation de l'installation ;
- la nature et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente, et de l'année en cours ;
- la quantité et la composition des gaz et matières mentionnées dans l'arrêté et celles effectivement rejetées dans l'air et dans l'eau ;
- un rapport sur les incidents et accidents intervenus en cours d'année.

Un exemplaire du dossier mis à jour est transmis chaque année au Préfet du département et au maire de la commune concernée. Ce rapport sert de document d'information pour la Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS).

Par conséquent, un bilan des principales installations de traitement (UIOM et CSDU) et de l'évolution des mesures prises pour limiter leurs impacts sur l'environnement pourra être proposé lors de la réunion annuelle de suivi de la révision du plan.